DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2024-006

OBJET : CONVENTION D'HONORAIRES – S.E.L.A.S. ÉTUDE ANDRIEU et COMMUNAUTÉ URBAINE CREUSOT MONTCEAU (CUCM)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de janvier,

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY,

Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3112-1 qui autorise la cession entre personnes publiques des biens relevant de leur domaine public, sans désaffectation et déclassement préalables,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2005 approuvant la convention entre la CUCM, la Ville et l'OPAC71 par laquelle ces trois partenaires ont adopté un principe d'échange foncier sans soulte, selon le schéma de recomposition foncière du quartier,
Vu le document modificatif du parcellaire cadastral Résidence du Lac - Quartier Europe, établi par le cabinet de géomètre expert LAUBERAT – JAVOUHEY,
Vu le Plan d'échange de terrains sis à TORCY, Résidence du Lac – Quartier Europe, établi par le cabinet de géomètre expert LAUBERAT – JAVOUHEY,
Vu la délibération n°D2022 085 du 13 décembre 2022 validant les éléments de la régularisation foncière entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM), l'OPAC et la Commune de TORCY ;
Vu la convention d'honoraires établie par S.E.L.A.S. ETUDE ANDRIEU,
Considérant la nécessité de procéder au règlement financier lié à la régularisation foncière « Résidence du Lac dans le cadre du Grand Projet de Renouvellement Urbain avec la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM) ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : **DE VALIDER** les éléments financiers relatifs à la convention d'honoraires proposée par S.E.L.A.S. ETUDE ANDRIEU selon les conditions

ARTICLE 1 : **DE SIGNER** la convention d'honoraires proposée par S.E.L.A.S. ETUDE ANDRIEU ; avec la répartition suivante :

Montant HT.....	2 000.00€
TVA.....	400.00€
TTC.....	2 400.00€
Supportés par moitié	
CUCM.....	1200.00€
Ville de Torcy.....	1200.00€

ARTICLE 2 : **DE PROCÉDER** aux mandatements des sommes prévues dans ladite convention, et inscrites au budget principal 2023, selon les éléments financiers ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

M. Philippe PIGEAU.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 25 JAN. 2024
et publié, affiché ou
notifié le 25 JAN. 2024
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

NOTAIRES DE LA VERRERIE

notairesdelaverrerie.com

Notaires

CONVENTION D'HONORAIRES

Notaire:
Renaud ANDRIEU

Notaire assistant:
Caroline BOLLERY

Collaborateurs:
Emilie TISSIER
Laetitia BONNEFOY-VASPART
Marianne JUY BIRMANN
Nassima BOUROUMANA - BENYOUCEF

Assistants des collaborateurs:
Antoine DA SILVA – LABOURE
Christelle BERTHIER
Faustine RIABOFF
Julidé HAYTA
Marie-Lou GURY
Paul BRINTET
Rose RAFFIN

Comptable :
Solenne MARTIN

Assistant comptable :
Robin CHAPUIS

Standardiste
Vanessa BERTHELON

Négociatrice immobilière:
Alexandra BOMPAS
alexandra.bompas.71032@notaires.fr

1065, avenue de l'Europe
71200 LE CREUSOT

Tél : 03.85.77.48.48

etude.andrieu.71032@notaires.fr
renaud.andrieu@notaires.fr

ENTRE :

S.E.L.A.S. « ETUDE ANDRIEU »
Notaire associé
1065 avenue de l'Europe
71200 LE CREUSOT

ET :

1/La COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT - MONTCEAU LES MINES, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le département Saône et Loire , dont l'adresse est à LE CREUSOT (71200), Château de la Verrerie, identifiée au SIREN sous le numéro 247100290.

2/ **La COMMUNE DE TORCY**, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département Saône et Loire , dont l'adresse est à TORCY (71210), avenue de Bourgogne, identifiée au SIREN sous le numéro 217105402.

Il est convenu de fixer le montant des honoraires de l'Etude concernant l'établissement de l'acte de régularisation foncière « Résidence du Lac » constitué du Grand Projet de Renouvellement Urbain, portant sur l'analyses de tous les titres de propriété, procès-verbaux de cadastre, origine des anciennes parcelles depuis les différentes acquisitions, analyse de l'ensemble des états hypothécaires.

Lesdits honoraires supportés pour moitié par la CUCM et la Commune de TORCY conformément aux délibérations des 5 octobre 2023 et 9 décembre 2022

MONTANT H.T :	2.000,00 €
+ TVA 20%	400,00 €
MONTANT T.T.C	2.400,00 €

A SUPPORTER :

- POUR MOITIE PAR LA CUCM soit 1.200,00 € TTC
- POUR MOITIE LA COMMUNE de TORCY : 1.200,00 € TTC

Fait à LE CREUSOT

Le 29 NOV. 2023

POUR LA CUCM

Le Président

DAVI

COMMUNAUTÉ DE CREUSOT - MONTCEAU-LES-MINES

POUR LA MAIRIE DE TORCY

MAIRIE DE TORCY

71210